



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 11 septembre 2024

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

du préavis n° 29/2024 relatif à la modification de l'annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets concernant les tarifs de la taxe forfaitaire individuelle et entreprise.

		Séances		Emoluments	Signatures
		04.09.24			
Rapporteur	Nagloo Gilles	x			
Membres	Buchs Raphaël	x			
	Buser Florian	x			
	Jordan Angela	x			
	Robert-Nicoud Sophie	x			

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission nommée pour l'étude du préavis n° 29/2024 relatif à la modification de l'annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets concernant les tarifs de la taxe forfaitaire individuelle et entreprise, s'est réunie le 4 septembre 2024 en compagnie de M. Eric Portner, Municipal, et Mme Aurélie Tulot, Syndique. Nous tenons à les remercier pour les explications fournies et pour le temps accordé à répondre à nos questions.

À titre préliminaire, nous tenons à préciser que le sujet du présent préavis concerne uniquement la taxe sur la gestion des déchets et n'est aucunement un sujet relatif à la déchetterie. La Commission a tenté de rester complètement concentrée sur l'objet du préavis, bien qu'il puisse susciter une forte émotion.

Aujourd'hui, la loi impose aux communes d'agir sur le principe du pollueur-payeur. Cela signifie que celui qui pollue plus, dans ce cas précis à travers les déchets produits, doit payer plus que celui qui produit moins de déchets. Par conséquent, le compte 45, lié aux déchets, doit être autofinancé et ne peut pas être en déficit, comptablement parlant. Pour arriver à ce subtil équilibre il y a 2 solutions. La première consiste à éponger le déficit du compte déchets à travers un fond de réserve spécialement dédié à cela et qui ne peut pas être alimenté par des bénéfices.

Dès lors la seule solution est de l'alimenter à travers la perception d'impôts. La seconde est tout simplement d'avoir des charges qui n'excèdent pas les revenus.

En complément de cela, la jurisprudence impose aux communes de ne pas taxer une petite entreprise plus qu'un ménage. Par exemple, une personne travaillant dans l'informatique depuis son domicile, doit payer la taxe déchets en tant que personne physique et cette même taxe en temps que personne morale, et ce alors qu'elle ne produit pas de déchets via son entreprise.

Ces deux éléments font qu'il est nécessaire d'adapter la taxe, tout en sachant que cette façon de faire ne conviendra pas à tout le monde et qu'il est impossible de faire des exceptions.

La Commission s'est aussi renseignée sur les différentes taxes perçues par d'autres communes, et plus particulièrement les communes voisines. Celles-ci vont du simple au triple. Mais à chaque fois, la gestion des déchets est traitée différemment et aucune comparaison réelle ne peut être faite.

À ce jour, notre village doit faire face à une explosion des coûts liés aux déchets et ce pour plusieurs raisons : économiques, politiques ou encore géopolitiques. Par exemple, le coût d'évacuation du papier coûte à une collectivité publique. Cela est un comble sachant que la valorisation de ce matériau permet de faire des économies d'énergies importantes ...

À contrario, brûler les déchets permet de produire de la chaleur qui, à travers un réseau de chauffage à distance par exemple, est rentable. À ceci, s'ajoute une baisse des revenus car le triage des déchets est fortement encouragé à travers la taxe au sac. Notre Commune reçoit chaque année une somme sur la vente de ces sacs poubelles homologués. Étant donné que ces sacs sont payants, les gens trient plus et plus les gens trient, moins ils achètent de sacs et moins la Commune reçoit de rétribution liée à la vente de ces sacs.

Dans les sources de revenus, 2 éléments ne sont pas mentionnés dans la comparaison des coûts jointe au préavis. La première est le montant des amendes lié aux déchets sauvages ou des fameux sacs noirs. La mise en place des caméras de surveillance contribue grandement à cette rentrée d'argent qui aura aussi un effet dissuasif sur les personnes tentant de frauder. La seconde est la rétribution liée à Gastrovert, soit la récolte des déchets de cuisine. Cette manne financière, tout comme la première, est volatile et ne peut que difficilement être estimée pour être inscrite au budget annuel de fonctionnement de la Commune de manière précise.

La Municipalité a fait une simulation : l'augmentation de la taxe à CHF 90.— permettrait d'avoir des comptes équilibrés. L'augmenter à CHF 100.— par personne majeure permettrait de faire un léger bénéfice et ainsi alimenter un fond de réserve déchets. Ce dernier pourrait ainsi être utilisé pour financer les travaux d'une future déchetterie propre à la Commune de Roche car comme chacun le sait, la déchetterie actuelle est située sur une propriété foncière communale et le locataire actuel devrait déménager à moyen terme.

Une autre proposition, qui est en cours de discussion avec la société concernée, est d'avoir une ouverture hebdomadaire de la déchetterie. Ceci pourrait permettre une récupération des déchets plus régulière et, osons l'espérer, réduire le nombre de déchets sauvages. Il est à mentionner que l'ouverture de la déchetterie telle que proposée actuellement a un coût de CHF 1'050.— pour chaque samedi ouvert.

La Commission tient aussi à préciser que la taxe déchets n'a pas augmenté depuis l'époque à laquelle il y avait 6 ramassages annuels de déchets encombrants à travers le village. Chaque personne habitant Roche a **depuis 4 fois plus de possibilités** d'accéder à un centre de récolte qu'auparavant.

Pour terminer, nous tenons à préciser qu'augmenter la taxe ne signifie pas signer un chèque en blanc et que les bénéficiaires du compte 45 seront à suivre par le Conseil. Ce dernier pourra, par exemple, faire une analyse de l'évolution du compte d'ici quelques années et si nécessaire, demander à la Municipalité d'adapter la taxe, si possible à la baisse.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la commission nommée vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 29/2024 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la modification de l'annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets concernant les tarifs de la taxe forfaitaire individuelle et entreprise
- Oùï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour
- Décide :** d'adopter la nouvelle annexe 1 « Directive concernant le calcul et l'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que la taxation des entreprises » du règlement communal sur la gestion des déchets.

Ont signé :

Buchs Raphaël



Buser Florian



Jordan Angela



Robert-Nicoud Sophie



Nagloo Gilles

